

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 18 janvier 2019

5^{ème} Commission

N° CP-2019-1-5-1

Service instructeur

DILO - Service des opérations foncières et
immobilières

Service consulté

ALSACE DESTINATION TOURISME MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SIEGE DE COLMAR

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant n°3 à la convention du 3 mars 1995 concernant la mise à disposition gracieuse des locaux du siège de l'association ADT à COLMAR, aux fins de lui permettre d'accomplir ses missions statutaires, et d'autoriser la Présidente à le signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier Actions et Territoires lors de la réunion du 11 janvier 2019.

Alsace Destination Tourisme (ADT), née le 1^{er} janvier 2016 de la fusion des ADT 68 et 67, a notamment pour objet statutaire de contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique d'intérêt général des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

L'ADT comporte 44 employés répartis sur deux sites d'implantation :

- des bureaux strasbourgeois dont le loyer et les charges locatives (99 000 €) sont couverts par la subvention de fonctionnement versée par le Département du Bas-Rhin ; à compter de début 2019, cette antenne intégrera les locaux du Département du Bas-Rhin, diminuant de fait les frais de location,
- un siège social colmarien, propriété départementale, mis gratuitement à disposition de l'ADT par le Département du Haut-Rhin, sans loyer ni charges, comprenant un immeuble et ses annexes situés 1 rue Schlumberger à Colmar. A noter que la valeur locative annuelle du bâtiment, estimée par France Domaine, serait de 106 960 €, les charges étant estimées à moins de 20 000 € par an.

Cette mise à disposition a été faite, dès 1995, au profit de l'ADT 68. Puis son bénéfice a été maintenu au profit de la nouvelle ADT jusqu'au 31 décembre 2017, via la conclusion de deux avenants en 2016 et 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, un avenant n° 3, joint au présent rapport, devra être signé pour prolonger la mise à disposition de cet immeuble. Celle-ci pourrait être accordée jusqu'au 15 mars 2025, ce qui correspondrait à une durée totale de 30 ans depuis la date de prise d'effet de la convention. La gratuité du loyer serait maintenue, au regard des missions confiées à l'ADT et d'un contexte financier extrêmement contraint. Par contre, et en accord avec elle, l'association assumera l'ensemble des dépenses locatives depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, pour toute l'année 2018, l'ADT a d'ores et déjà intégré dans son budget le montant des charges locatives de son siège social, et les obligations locatives afférentes, sans pour autant que ceci ait un impact sur le montant de la subvention départementale.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'autoriser la prorogation jusqu'au 15 mars 2025 de la mise à disposition des locaux au profit d'ADT, dans la propriété départementale 1 rue Schlumberger à COLMAR. Cette occupation est accordée à titre gracieux concernant le loyer, moyennant la prise en charge de l'ensemble des dépenses locatives à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'approuver à cet effet, l'avenant n° 3 à la convention du 3 mars 1995 dont le projet est ci-annexé, et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT